

Questions Réponses des ASMA Départementales - CA d'avril 2015

AD	QUESTIONS	REponses
15	<p>Refus d'autorisation d'absence au Président de l'Ad pour participer à l'AG de l'Ascee alors que d'une part c'était l'usage et d'autre part ces mêmes décideurs nous encouragent vivement à monter des actions communes. Il serait bon que le Bass réactualise la note de JM.A de juin 2010</p>	<p>Le BASS représentée par Françoise RENAUD a répondu qu'à plusieurs reprises elle a envoyé la note de JM.Aurand aux directeurs des structures qui posaient difficultés. Elle s'est même entretenue avec eux au téléphone.</p> <p>En tant que représentante des AD, j'ai réaffirmé l'intérêt d'actualiser cette note, de rappeler l'importance de l'action sociale dans les communautés de travail d'autant plus que dès le 1^{er} janvier 2016 le décroisement va encore accroître la dispersion des agents dans les services de la fonction publique.</p>
22	<p>Ouvrants droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les retraités non inscrits sur les listes électorales peuvent-ils bénéficier des activités organisées par l'AD et/ou par l'Asma nat ? - les agents des lycées maritimes, payés par le Medde, déroulement de carrière Maaf, n'étaient pas sur les listes électorales du 5 février, peuvent-ils bénéficier des activités organisées par l'AD et/ou par l'Asma nat ? - <p>AG 2015 : demande de confirmation rapide des dates</p>	<p>Oui les retraités non inscrits sur les listes électorales peuvent bénéficier des activités organisées par les AD et par l'Asma nationale c'est une décision d'assemblée générale.</p> <p>Non les agents des lycées maritimes non inscrits sur les listes électorales ne bénéficieront pas des activités organisées par les AD et par l'Asma nationale.</p> <p style="color: green;">Les dates et le lieu de l'AG 2015 de l'Asma nationale sont confirmées : du 1^{er} au 5 juin 2015 aux Issambres dans le Var</p>
32	<p>Décroisement : 15 agents concernés, restent-ils bénéficiaires de l'Asma dép et nat ou pas ?</p>	<p>Oui les agents concernés par ce transfert pourront continuer à bénéficier des activités organisées par les AD et par l'Asma nationale puisqu'ils sont en position normale d'activité (PNA), (voir point 19 du FAQ en ligne).</p>

Questions Réponses des ASMA Départementales - CA d'avril 2015

41	<p>Comment, sur quelle base, sera calculée la subvention 2015 ? Quand le premier acompte est-il prévu ?</p>	<p>La première tranche de la subvention 2015,, sera équivalente à 60% de celle reçue en 2014. Le versement est imminent. L'Asma nationale attend le résultat des élections de tous les départements pour réunir un groupe de travail pour calculer les nouveaux montants annuels.</p>
53	<p>Convention : Où en est-on ? Doit-on attendre un projet national à adapter, décliner au niveau du département ?</p> <p>AG 2015 : interrogation sur la durée et le lieu ? difficile d'annoncer aux collègues 1 semaine d'absence début juin pour aller aux Issambres (la présidente est enseignante)</p>	<p>Très récemment, dans le cadre d'un groupe de travail issu du CTM Action Sociale, un nouveau projet a été soumis aux Organisations syndicales et à l'Asma nationale. Cependant il n'est pas complètement satisfaisant. Seul un paragraphe fait référence aux versements de subvention aux AD et celui ci est en cours de négociation.</p> <p>Le CA de l'Asma nationale a voté à l'unanimité une motion à ce sujet qui reprend les vœux des deux précédentes AG. (motion jointe)</p> <p>Les dates et le lieu sont confirmés : du 1^{er} au 5 juin 2015 aux Issambres et inclus 2 jours de trajets. A l'AG de Paris, il avait été remarqué que 2 jours c'était trop court.</p>
63	<p>Décroissement : les personnels Maaf seront en PNA au Medde, donc ne bénéficieront plus de l'Asma. Est-il prévu une convention Maaf/Medde jusqu'à la prochaine consultation du personnel ? L'objectif serait de maintenir, pour les agents transférés, l'accès à l'Asma nat et dépt ainsi que les subventions correspondantes et aussi leur mandat d'élus en CA CA du Puy de Dôme : 3 membres concernés</p>	<p>Oui les agents concernés par ce transfert pourront continuer à bénéficier des activités organisées par les AD et par l'Asma nationale (voir point 19 du FAQ en ligne). Ils restent ouvrants droits puisqu'ils sont en PNA.</p> <p>Oui les agents élus aux dernières élections peuvent poursuivre leur mandat.</p> <p>Oui la subvention équivalente pour cette catégorie d'agents sera maintenue par l'Asma nationale puisqu'ils ont voté à la dernière consultation générale.</p>
66	<p>Convention : qui va être l'interlocuteur de l'administration ? Nécessité d'un modèle proposer par l'Asma nat à décliner dans toutes les AD – moyens équitables tant matériels (bureau,</p>	<p>Très récemment, dans le cadre d'un groupe de travail issu du CTM Action Sociale, un nouveau projet a été soumis aux Organisations syndicales et à l'Asma nationale. Cependant il</p>

Questions Réponses des ASMA Départementales - CA d'avril 2015

	<p>véhicule, courrier, téléphone, internet,...) que humains (décharges horaires) Proposition AD 66 = direction de l'enseignement agricole pour connaissance du Maaf – pas Draaf (valable pour un seul dépt)</p> <p>Fonctionnement des AD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ai-je le droit d'organiser un CA pendant le temps de travail (ex : à 14 h) quid pour les enseignements ? est-ce prélevé sur ma décharge horaire ? - si le CA se déroule hors temps de travail (17 à 19 h) est-ce compté comme temps de travail si je badge ? - si j'ai un rv à l'extérieur avec un prestataire pour le fonctionnement de l'AD, peut-on me refuser l'utilisation d'un véhicule de service ? est-ce du temps de travail ? - Dois-je demander une autorisation sortie en justifiant le déplacement ? (si c'est le cas ce sera très lourd chez nous !) <p>AG de juin 2015 : pb de disponibilité des élus travaillant en SEAD (décalage de la période de dépôt des dossiers PAC au 9 juin)</p>	<p>n'est pas complètement satisfaisant. Seul un paragraphe fait référence aux versements de subvention aux AD et celui ci est en cours de négociation. Le CA de l'Asma nationale a voté à l'unanimité une motion à ce sujet qui reprend les vœux des deux précédentes AG. (motion jointe)</p> <p>Oui, appuyez vous sur la note de service JM Aurand de juin 2010 qui devrait être réactualisée très prochainement</p> <p>A voir en local avec vos responsables</p> <p>Non, appuyez vous sur la note de JM A de juin 2010 qui devrait réactualiser très prochainement</p> <p>Pour des raisons d'assurance, il est recommandé de signaler que vous êtes en mission pour l'Asma</p> <p>Oui, quelques départements sont concernés, d'où l'importance d'une note de service rappelant les obligations des directeurs à l'égard de l'action sociale (l'information tardive du décalage de la période de dépôt des dossiers PAC au 9 juin est postérieur à l'annonce de la date de l'AG)</p>
68	<p>Élections réussies : (Ddt, Ddc spp et Eplefpa) bureau de 6 membres les 3 structures représentées Demande de subvention exceptionnelle</p>	<p>Comme annoncé au CA de décembre 2014, vous recevrez pour l'année 2015, l'acompte de 60 % très prochainement La subvention annuelle 2014 vous sera versé dans son intégralité.</p>
77	<p>Élections prévues le 2 avril, aucune aide du SG d'une des structures, équipe en place à bout de souffle</p>	<p>On ne peut que le déplorer et demander un rappel à l'ordre grâce à une note de service réactualisée.</p>

Questions Réponses des ASMA Départementales - CA d'avril 2015

82	<p>Décroisement Pouvez-vous me donner des précisions sur les interrogations suivantes quand à la position de <u>l'Asma nationale</u> et la position des <u>administrations centrales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agents Maaf élus récemment vont-ils pouvoir assurer leur mandat - les agents décroisés pourront-ils bénéficier de l'Asma nationale ? - les agents décroisés pourront-ils bénéficier de l'Asma départementale ? - la subvention annuelle de l'Asma nationale va t-elle être calculée sur les effectifs du vote de 2015 	<p>Oui les agents concernés par ce transfert pourront continuer à bénéficier des activités organisées par les AD et par l'Asma nationale puisqu'ils sont en position normale d'activité (PNA), (voir point 19 du FAQ en ligne)</p> <p>Oui les agents élus aux dernières élections peuvent poursuivre leur mandat.</p> <p>Oui la subvention équivalente pour cette catégorie d'agents sera maintenue par l'Asma nationale puisqu'ils ont voté à la dernière consultation générale.</p>
83	<p>Suite aux élections, faut-il classer les retraités TOS en TOS ou en retraités ? incidence sur la subvention ?</p>	<p>Le mode de classement n'aura aucune incidence sur le calcul de la subvention de l'AD. D'un point de vue pratique il est préférable de regrouper tous les retraités quelque soit leur statut.</p>
84	<p>Quid du décroisement ? les élus ? les bénéficiaires ?</p> <p>Convention : où en est-on ? où est-ce que ça bloque ? malgré les vœux des Présidents aux AG et inter mandat</p>	<p>Les agents concernés par ce transfert pourront continuer à bénéficier des activités organisées par les AD et par l'Asma nationale (voir point 19 du FAQ en ligne). Ils restent ouvrants droits. les agents élus aux dernières élections peuvent poursuivre leur mandat. La subvention équivalente pour cette catégorie d'agents sera maintenue par l'Asma nationale.</p> <p>Très récemment, dans le cadre d'un groupe de travail issu du CTM Action Sociale, un nouveau projet a été soumis aux Organisations syndicales et à l'Asma nationale. Cependant il n'est pas complètement satisfaisant. Seul un paragraphe fait référence aux versements de subvention aux AD et celui ci est en cours de négociation.</p> <p>Le CA de l'Asma nationale a voté à l'unanimité une motion à ce sujet qui reprend les vœux des deux précédentes AG. (motion jointe)</p>

Questions Réponses des ASMA Départementales - CA d'avril 2015

	<p>AG de juin 2015 : durée trop longue non compatible avec la réduction des effectifs dans les services déconcentrés, propose une journée A FOND uniquement avec les Présidents poserait moins de difficultés pour s'absenter.</p>	<p>Pour mémoire à l'AG de Paris, j'ai entendu plusieurs d'entre vous signaler que 2 jours c'était trop court. L'AG se déroule toujours soit sur un site Asma ou sur un site avec lequel l'Asma a une convention. Ainsi, ce choix permet aux AD de visiter les lieux de séjours proposer aux catalogues de l'Asma nationale. Des ateliers culturels seront proposés.</p>
86	<p>La boîte de contact du site internet de l'Asma nat ne semble pas souvent être lue, j'y ai déposé des messages restés sans réponses.</p> <p>Pas de maj de l'espace « infos départementales » sur le site Internet de l'Asma nat - autant supprimer cette rubrique</p> <p>Communauté de travail : pas d'accord de rejeter les agents d'une autre ministère de l'Asma : travaille dans un même service mais payés par un autre Min, les écarter des infos Asma jusqu'à ne plus afficher les activités Quelle hypocrisie !</p> <p>Budget : Quel est le plafond de réserve budgétaire recommandée ? à une époque il devait être équivalent à une année de fonctionnement, qu'en est-il aujourd'hui ?</p>	<p>Elle n'est plus accessible depuis de nombreux mois. Si vous avez des interrogations, vous savez qu'à chaque CA vous pouvez les faire remonter aux représentantes et que les membres du bureau de l'Asma notamment la présidente peuvent vous renseigner.</p> <p>Cet espace n'a jamais fonctionné. Vous n'êtes pas non plus sans savoir qu'un nouveau site internet est en gestation, nous l'avons écrit à plusieurs reprises dans nos comptes rendus. C'est une priorité à l'Asma nationale.</p> <p>Je répondrai par deux questions :</p> <p>1 - est-ce que les actions sociales des autres ministères vous sont proposées ?</p> <p>2 – vous, quelles sont vos propositions ?</p> <p>Il n'a pas été modifié, les recommandations de l'Asma nationale porte sur un niveau de 60 % de la subvention annuelle.</p>
91	<p>Élections : difficile à organiser avec une direction Ex-DDE, par ex : première réunion de la CC 6 jours avant la CC</p> <p>Convention : doit-on prendre l'initiative de faire notre propre convention sans attendre le projet de l'Asma nationale</p>	<p>Oui nous comprenons bien, elles ont eu lieu, c'est l'essentiel, l'Asma nationale a alerté le BASS a ce sujet.</p> <p>Non, surtout pas, depuis de nombreuses années le CA de l'Asma nationale recommande de ne pas les modifier.</p>

Questions Réponses des ASMA Départementales - CA d'avril 2015

	<p>Décroissement : 4 agents du CA sont concernés (CA de 7 membres)</p> <p>AG de juin 2015 : refus d'autorisation d'absence pour participer à l'AG</p>	<p>Les agents concernés par ce transfert pourront continuer à bénéficier des activités organisées par les AD et par l'Asma nationale (voir point 19 du FAQ en ligne). Ils restent ouvrants droits. les agents élus aux dernières élections peuvent poursuivre leur mandat. La subvention équivalente pour cette catégorie d'agents sera maintenue par l'Asma nationale.</p> <p>Oui, quelques départements sont concernés, d'où l'importance d'une note de service rappelant les obligations des directeurs à l'égard de l'action sociale</p>
<p>971</p>	<p>Une formation de trésorier est-elle prévue à l'AG ? si oui financement Asma nat ou Formco ?</p>	<p>Oui, il s'agira d'une formation Asma. D'autres formation pourront être programmées par la suite selon la demande ainsi qu'une tournée des AD.</p>
<p>972</p>	<p>Pour les séjours jeunesse organisés par l'Asma nationale, est-ce que le déplacement domicile séjour est pris en charge par l'Asma nationale lorsque le participant est très éloigné ?</p> <p>Même chose pour les autres activités organisées par l'Asma nat (ex voyages)</p> <p>Subvention : souhait de savoir si l'asma nationale perçoit une subvention pour les agents des DOM.</p> <p>Élections : Nous avons compris que les agents des OSC (ASP) qui ne se sont pas rapprochés de l'asma pour s'inscrire sur les listes électorales ne sont plus "bénéficiaires" de nos sorties et arbres de Noël et autres manifestations. Pouvez vous me dire si nous avons bien compris ou si nous nous sommes trompés ?</p>	<p>Si la prestation jeunesse ou adulte dans son coût au catalogue comporte une partie aérienne, je vous invite à vous rapprocher du responsable de secteur pour envisager, selon votre situation géographique par rapport à la destination, un aménagement du trajet.</p> <p>Néanmoins, l'Asma nationale ne participera pas à une aide aux trajets en dehors du territoire métropolitain.</p> <p>Non, l'Asma nationale ne reçoit pas une subvention spécifique pour les DOM</p> <p>Que les agents des OSC, de manière générale, soit inscrits ou pas sur les listes électorales du 5 février 2015, n'aura pas d'incidence sur le calcul de la subvention versée, ni sur leur participation aux activités au niveau départemental ou national. Ils restent bénéficiaires et l'AD perçoit le reversement de la subvention perçue.</p>